

PRÉCISIONS SUR LA REPRISE D'ACTIVITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

Paris, le 27 avril 2020

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Comme cela a été indiqué dans le message de l'Ordre du samedi 25 avril, **les kinésithérapeutes peuvent reprendre progressivement une activité dans leur cabinet**. Comme cela a également été précisé, les recommandations revêtent un cadre général et pour vous accompagner spécifiquement en Île-de-France, l'Ordre, l'URPS Kiné IDF et les syndicats travaillent de concert en lien avec l'ARS-IDF pour envisager toutes les situations de reprises d'activité dans les cabinets et les moyens disponibles pour y parvenir. Des réunions ont déjà eu lieu et doivent permettre dans les jours prochains d'aboutir à des orientations et outils communs, qui seront un repère pour vous mais également pour les prescripteurs et les patients.

Ce week-end, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France nous a rappelé l'importance de « la poursuite du confinement prévu jusqu'au 11 mai » tout en veillant à répondre aux besoins de soins de la population et à la continuité des soins « pour la réalisation des actes prioritaires et non reportables ».

Chaque professionnel doit évaluer les besoins de santé de ses patients et encore privilégier la réalisation des actes à domicile et en télésoin. Néanmoins : guidé par l'intérêt du patient, et où que soient réalisés les soins, vous devez pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

Faute de matériel disponible ou en incapacité d'assurer l'organisation adéquate du cabinet, vous ne devez pas pratiquer.

Nous vous rappelons que l'Île-de-France constitue un territoire toujours extrêmement préoccupant en matière épidémique ; mais nous savons que vous saurez prendre les mesures et la prudence qui s'imposent.

Nous vous prions de croire, Chères Consœurs, Chers Confrères, en nos confraternelles salutations.